

Aménagement forestier

Forêt communale de Janneyrias

Département : - 38 -Isère

2010 - 2024

Surface cadastrale : 24,4000 ha

Surface retenue pour la gestion : 24,40 ha

Altitudes extrêmes : 214 m – 250 m

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Rhône-Alpes



Certifié ISO 9001 et ISO 14001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 24,4000 ha
Surface de gestion : 24,40 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1386

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de JANNEYRIAS
2010 / 2024

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de JANNEYRIAS pour la période 1997-2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de JANNEYRIAS en date du 18 novembre 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement complété le 3 février 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de JANNEYRIAS (Isère), d'une contenance de 24,40 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée et susceptible de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont l'aulne glutineux (47%), les chênes sessile et pédonculé (41%) et des feuillus divers (22%).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 22,75 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 1 ha sera parcouru en coupe,
- 1,53 ha seront traités en taillis sous futaie,
- 0,12 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 17,35 ha seront régénérés.

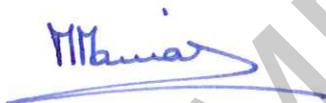
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 9 février 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

DEPARTEMENT

Séance du 18 novembre 2010

ISERE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affectés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 14 | 14 |

L'an deux mille dix, le 18 novembre à 20 heures 15 minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel GIMEL, Maire.

Présents : MM. MMES Daniel GIMEL, Henri LASNIER, Brigitte BADINAND, Jean-Christophe DEBERNE, Denis VIGOUROUX, Hélène LATALLERIE, Guy WAUTERS, Joëlle GERON, Alain REY, Céline MARTINEZ, Bernard GUICHERD, Joseph PELOSSIER.

Absents : M. Jacques CHAZALLET pouvoir à M. Denis VIGOUROUX, M. Joseph LOPEZ pouvoir à M. Henri LASNIER

A été nommée secrétaire de séance : Mme Céline MARTINEZ

Objet de la délibération

Révision d'aménagement de la forêt communale

Monsieur Denis VIGOUROUX présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale. Ce nouvel aménagement, établi par l'Office National des Forêts, sera applicable pour la période 2010-2024.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

L'année de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont mentionnés à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision d'aménagement de la forêt communale de Janneyrias et le programme d'actions associé.

ARRIVÉ LE :
24 NOV. 2010
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Date de la convocation
12 novembre 2010

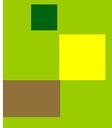
Ainsi fait et délibéré à Janneyrias, les jours mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Daniel GIMEL





Note de présentation Forêt communale de Janneyrias Aménagement 2011 – 2030

Le contexte

La forêt communale de Janneyrias, 24,40 ha, est composée d'une parcelle de 22,82 ha (parcelle 1) et d'une autre de 1,58 ha (parcelle 2). Elle se situe sur la commune de Janneyrias.

La formation géologique du canton de la Lèchère (parcelle 1) est constituée d'alluvions fluvio-glacières du Wurm et celle du canton d'Espervos (parcelle 2) d'une moraine glaciaire du Wurm. Les alluvions ont générés un sol limono-argileux marqué par l'hydromorphie. Cela réduit les types d'essences envisageables. Par contre, de la moraine est issu un sol drainé, assez sec dans les pentes.

Canton de La Lèchère: parcelle 1

Les peuplements sont constitués de peupliers (plantation en 1986 et 1987), chêne mélangé avec du robinier, frêne (naturel et plantation en 1986), sureau noir, orme champêtre et aulne.

Nous constatons aujourd'hui que les peupliers ont bien poussé (30 m – 40 cm), hormis sur 3,36 ha où les arbres sont de plus faibles dimensions. Les frênes plantés atteignent environ 16 m et sont en mélange avec des aulnes de même taille, mais sont fourchus et branchus. Le peuplement naturel de frêne présente des arbres de belle venue. Le taillis sous futaie de chêne et de robinier se développe bien.

Canton d'Espervos : parcelle 2

La plantation de merisier (1989 – hauteur 6 m) périclète et celle de noyer est assez réussie (1989 – hauteur 10 m). Le reste du canton est composé d'un peuplement irrégulier de feuillus divers sans grande valeur et d'une prairie.

La mobilisation du bois pour les deux cantons se fait uniquement par des pistes.

Les enjeux principaux de la forêt

La forêt présente des enjeux:

- moyens de production,
- faibles de protection physique,
- ordinaires de biodiversité et de paysage,
- faibles d'accueil.

Elle répond à une nouvelle demande d'affouage pour la partie en taillis sous futaie.

Hormis pour les plantations de feuillus précieux, le chevreuil, le lièvre et le lapin ne portent pas préjudice à la forêt. Le droit de chasse est, selon la réglementation en vigueur, cédé gratuitement à l'ACCA de la commune de Jannéryas.

Les grandes options de l'aménagement

Transformation de la peupleraie en futaie irrégulière:

L'objectif est de constituer un peuplement d'essences variées (Essences locales: Chêne pédonculé, Orme champêtre, Alisier torminal, Bouleau verruqueux, aune glutineux, Sureau noir, Cerisier à grappes, frêne – Essences exotiques: Erable rouge (Acer Rubrum), Erable argenté (Acer Saccharinum), Bouleau noir (Betula nigra) et Peuplier noir (Populus nigra) pour favoriser la biodiversité, améliorer l'aspect paysager et mieux accueillir les promeneurs. Si la première plantation réussit (0,8 ha sur l'ancienne peupleraie de Beaupré), les autres coupons seront plantés. Dans le cas contraire, la végétation naturelle sera favorisée pour constituer un peuplement majoritairement composé d'aulne et de frêne. Le coupon f (3,36 ha) ne sera pas planté, mais la végétation naturelle sera suivie pour obtenir un peuplement agréable à parcourir (biodiversité) et produisant du bois de valeur.

En bordure de la route, sur une bande de 15 m de largeur, on laissera la végétation naturelle se développer pour faire un écran aux surfaces plantées et réduire ainsi l'impact paysager.

Valoriser les frênes et les aulnes:

- dans la plantation de frêne, une désignation des tiges de frêne et d'aulne (300 t/ha) qui constitueront le peuplement final permettra d'intervenir en leur faveur lors des éclaircies et de les élaguer sur au moins 4 m. Pour faciliter et optimiser tout travail, un cloisonnement sylvicole est utile.

- dans le peuplement naturel, une désignation des tiges (300 t/ha) sera faite également au profit des aulnes principalement car les frênes sont attaqués par un champignon (la chalarose), mais sans cloisonnement.

Valoriser les noyers:

Pour que les grumes de noyer aient une plus grande valeur, il est conseillé de les élaguer sur 4 m de hauteur. Et, pour réduire la pousse de gourmands, il est préférable de laisser pousser le sous étage.

La pratique de l'affouage:

- Dans la parcelle 1, un peuplement de Chêne (futaie) et de Robinier (taillis) permettra d'envisager un traitement en taillis sous futaie et de fournir du bois de chauffage.

Une rotation de 25 ans entre chaque coupe de taillis donnera des tiges de Robinier de 20 cm de diamètre environ. Les arbres de futaie auront une révolution de 120 ans.

- les interventions à réaliser dans les peuplements de frêne pourront être effectuées par des affouagistes, tant que les bois auront une faible valeur marchande.

Le programme d'action

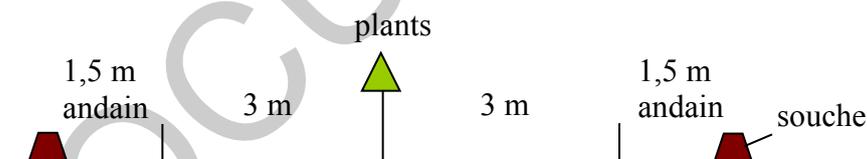
Pour les coupes

Tous les peupliers seront coupés durant l'aménagement.

Des coupes seront faites dans les peuplements de frêne pour favoriser leur croissance en diamètre.

Pour les travaux

- plantation d'une partie (4,30 ha – zones a, b, c, d et g partie) des zones actuellement occupées par les peupliers et entretien de ces surfaces durant 4 ans (broyage mécanique entre les lignes de plants et dégagement manuel des plants). Les lignes de peupliers actuelles sont espacées de 9 m. Un an après l'abattage de ces peupliers (pour laisser les branches pourrir un peu), les branches seront mises en andains sur les alignements formés par les souches. Ainsi, dans l'espace créé de 6 m de largeur une ligne de plants sera installée. Les plants seront espacés de 3 m entre eux et à 3 m des andains.



- mise en valeur de la végétation naturelle (frêne, aulne principalement) sur la bande des 15 m en bordure de la route, entre les parties plantées et dans le coupon f.

- cloisonnement, désignation et élagage de frênes plantés en 1989 et d'aulnes naturels,

- désignation et élagage de frênes et aulnes naturels,

- élagage des noyers.

Bilan prévisionnel

Comme les peupliers arrivent au stade final, les récoltes seront importantes. Le volume est estimé à 3855 m³ durant les 15 ans à venir.

Pour remplacer ces peuplements, un investissement est nécessaire, mais il restera inférieur au gain envisagé.

Le bilan financier sera donc positif.

Éléments signalétiques et administratifs

situation administrative

| | |
|--|-------------------|
| N° Identification de l'aménagement forestier | |
| N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs) | |
| Aménagement de forêt (propriétaire, groupe, fusion) | communale |
| de... (nom de la forêt ou nom générique si regroupement) | Janneyrias |

| | |
|--|-------------|
| Numéro du ou des départements de situation | -38- Isère |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | |
| DRA ou SRA de référence | Rhône-Alpes |

| | |
|--|----------------------------------|
| Type d'aménagement forestier (1er, révision...) | Révision anticipée d'aménagement |
| Arrêté du (révisions et modifications hors compétence ONF) | |
| décision du (modifications de compétence ONF) | |

| Période d'application | année |
|----------------------------|-------|
| Année début aménagement | 2010 |
| Année échéance aménagement | 2024 |

Détail des forêts aménagées

(au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)

| dénomination | identifiant national de la forêt | Surface cadastrale | dernier aménagement | | |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|-------|----------|
| | | | date arrêté | début | échéance |
| Forêt communale de Jannéryas | | 24,4000 ha | 16/09/1998 | 1997 | 2011 |

Surfaces de l'aménagement

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Surface cadastrale | 24,4000 ha |
| Surface retenue pour la gestion | 24,40 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement | 24,40 ha |
| Surface en sylviculture | 24,40 ha |

| altitudes extrêmes | minimum | maximum |
|--------------------|---------|---------|
| | 214 m | 250 m |

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu

surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)

| Fonctions principales | enjeu nul | enjeu faible | enjeu moyen | enjeu fort | Total réparti |
|---------------------------------------|-----------|--------------|-------------|------------|---------------|
| production ligneuse | | 2 | 23 | | 24 |
| biodiversité | | 5 | 19 | | 24 |
| paysage, accueil, eau potabl | | 24 | | | 24 |
| protection contre les risques naturel | 24 | | | | 24 |

les 4 totaux doivent être identiques

| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom | Conséquences dans l'aménagement |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| (Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...) | | aucun statut réglementaire répertorié | |

| Éléments du territoire orientant les décisions | surface concernée | références ou nom | Conséquences dans l'aménagement |
|--|-------------------|------------------------|---------------------------------|
| ZNIEFF de type I | 19 ha | n° régional: 380000012 | Respect du milieu |

Éléments qui imposent des adaptations de gestion

| Menaces fortes | surface concernée | Conséquences dans l'aménagement |
|---|-------------------|--|
| (pb sanitaire, densité ongulés, incendie, foncier, essence inadaptée..) | | pas de menace particulière répertoriée |

| Contraintes fortes imposant des mesures particulières | surface concernée | Conséquences dans l'aménagement |
|---|-------------------|---------------------------------|
| - Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles) | 23 ha | Cloisonnements d'exploitation |

| Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt | Conséquences dans l'aménagement |
|---|-----------------------------------|
| (aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...) | aucun élément particulier recensé |

Décisions d'aménagement

| Essences présentes dans la forêt | Pourcentage de la surface boisée (pas d'essence "vide") |
|----------------------------------|---|
| dénomination | |
| Peuplier | 70% |
| Frêne | 13% |
| Aulne glutineux | 4% |
| Merisier | 4% |
| Noyer | 3% |
| Robinier | 3% |
| Autres Feuillus | 3% |

100%

commentaires associés

| Répartition des types de peuplement | surface gérée | % surface décrite |
|--|---------------|-------------------|
| Type | | |
| 1 - Peuplements adultes de peupliers | 17,55 | 72% |
| 3 - Plantation de Frêne | 3,08 | 13% |
| 3 - Plantation de Noyer | 0,81 | 3% |
| R - Plantation de Merisier | 0,31 | 1% |
| 2 - Perchis de Frêne | 1,00 | 4% |
| TSF - Taillis sous futaie de feuillus divers | 1,53 | 6% |
| P - Prairie | 0,12 | 0% |
| TOTAL | 24,40 | |

commentaires associés

L'ensemble des peupliers sera coupé durant cet aménagement

| Répartition des unités stationnelles | surface gérée | % |
|--|---------------|-----|
| Type | | |
| 54: station hygrique calcique | 22,82 | 94% |
| 24 T: station mésoxérique calcique à pédoclimat tamponné | 1,58 | 6% |
| TOTAL | 24,40 | |

commentaires associés

| Traitements sylvicoles | surface concernée | surface aménagement passé |
|--|-------------------|---------------------------|
| (fond jaune suivi surfacique, fond vert suivi statistique) | | |
| Futaie régulière dont conversion en futaie régulière | | |
| Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets | | |
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | 22,75 | |
| Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée | | |
| Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets) | | |
| Taillis (T) | | |
| Taillis-sous-futaie (TSF) | 1,53 | |
| hors sylviculture | 0,12 | |
| TOTAL | 24,40 | |

commentaires associés

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité- la colonne précision permet de traiter les cas où une même essence objectif est conduite à des âges d'exploitabilité différents (objectifs différents, qualités potentielle peuplement ou arbre, îlots de vieillissement...)

| Essences principales objectif | précisions | surface en sylviculture | % | age exploitabilité (suivis surfaciques) | diamètre exploitabilité retenu |
|-------------------------------|------------|-------------------------|-------|---|--------------------------------|
| Aulne glutineux | | 11,40 | 46,7% | 90 | 45 |
| Frêne | | 3,00 | 12,3% | 70 | 50 |
| Chêne rouvre/pédonculé | | 10,00 | 41,0% | 120 | 60 |
| TOTAL | | 24,40 | | | |

| CHOIX DE RENOUVELLEMENT | |
|---|-----------------|
| Application aménagement passé | |
| | <i>surface</i> |
| Surface à régénérer prévue | 1,40 ha |
| Surface effectivement régénérée | 0,00 ha |
| Choix du nouvel aménagement | |
| traitements avec renouvellement suivi en surface | 0,00 ha |
| Surface d'équilibre (Se) | 0,00 |
| Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) | |
| Surface du groupe de régénération (GR) | |
| Surface à ouvrir (So) | |
| traitements en Taillis ou TSF | 1,53 ha |
| surface moyenne annuelle à passer en coupe | 0,15 |
| traitements avec renouvellement non suivi en surface | 22,75 ha |

commentaires associés

commentaires associés

Toute la surface de peupliers passera en coupe durant l'aménagement.

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000 | <i>résultat expertise</i> |
|---|--|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité docob et gestion préconisée | Sans objet - aucun site Natura 2000 |

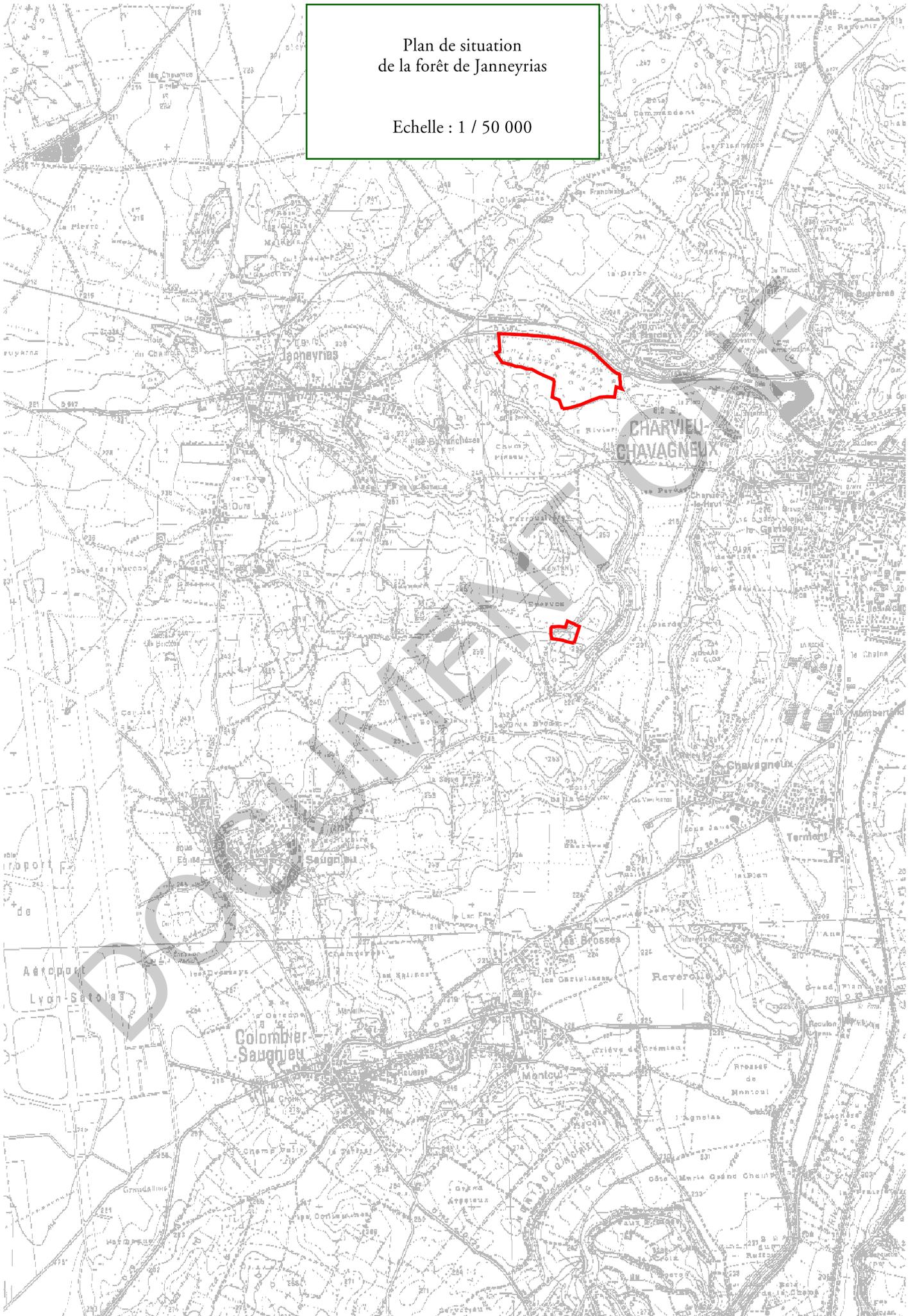
programmes d'actions

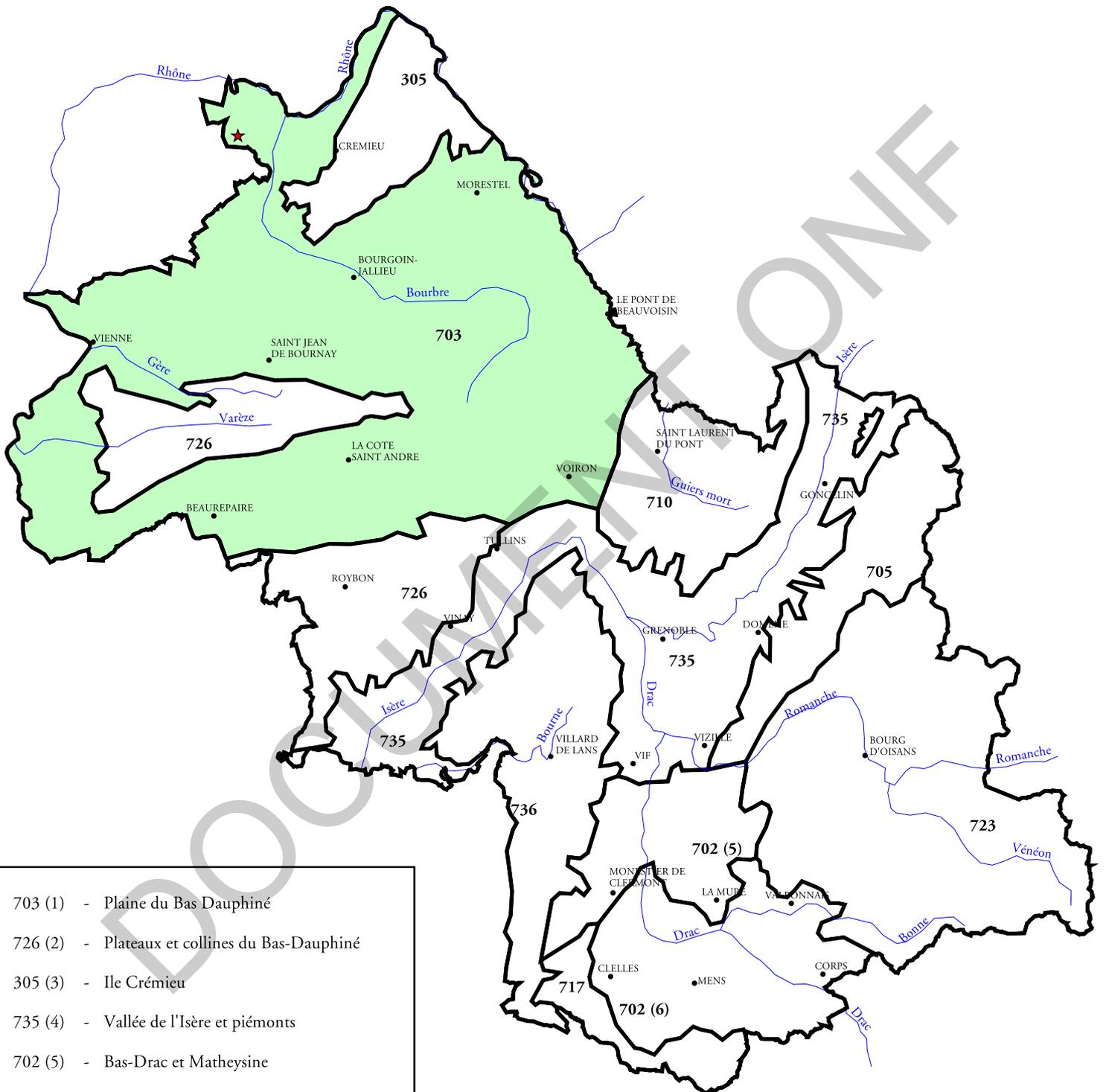
| Partition de la forêt en groupes d'aménagement | | | | |
|---|---------------------|---------------|-----------------|----------|
| Classement | libellé du groupe | parcelles | surface | rotation |
| | Futaie irrégulière | 1 et 2 partie | 22,75 ha | 10 ans |
| | Taillis sous futaie | 1 partie | 1,53 ha | 25 ans |
| | Hors sylviculture | 2 partie | 0,12 ha | |
| | TOTAL | | 24,40 ha | |

| Programme des coupes | | | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------|-------------|--------------|--------|
| Année | Unité de gestion | Unité de Programmation | Type de peuplement | Surface parcourue | Code coupe | Classe-ment | Observations | Volume |
| 2011 | 1 | a | Peupleraie | 4,51 ha | RA | | | 1100 |
| 2013 | 1 | d | Peupleraie | 3,32 ha | RA | | | 830 |
| 2015 | 1 | f | Peupleraie | 3,36 ha | RA | | | 840 |
| 2017 | 1 | c | Peupleraie | 3,08 ha | RA | | | 770 |
| 2018 | 1 | h | Frênaie | 1,00 ha | E1 | | | 40 |
| 2018 | 1 | i | Frênaie-Aulnaie | 3,08 ha | E1 | | plantation | 90 |

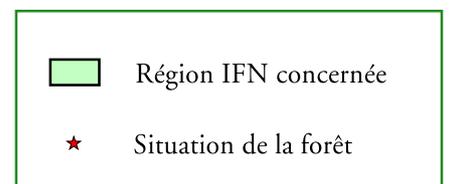
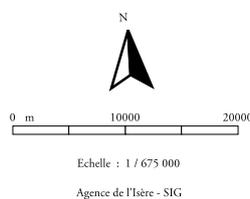
Plan de situation
de la forêt de Janneyrias

Echelle : 1 / 50 000





- 703 (1) - Plaine du Bas Dauphiné
- 726 (2) - Plateaux et collines du Bas-Dauphiné
- 305 (3) - Ile Crémieu
- 735 (4) - Vallée de l'Isère et piémonts
- 702 (5) - Bas-Drac et Matheysine
- 702 (6) - Trièves - Beaumont
- 705 (7) - Belledonne
- 736 (8) - Vercors
- 710 (9) - Chartreuse
- 723 (0) - Oisans
- 717 (A) - Haut Diois

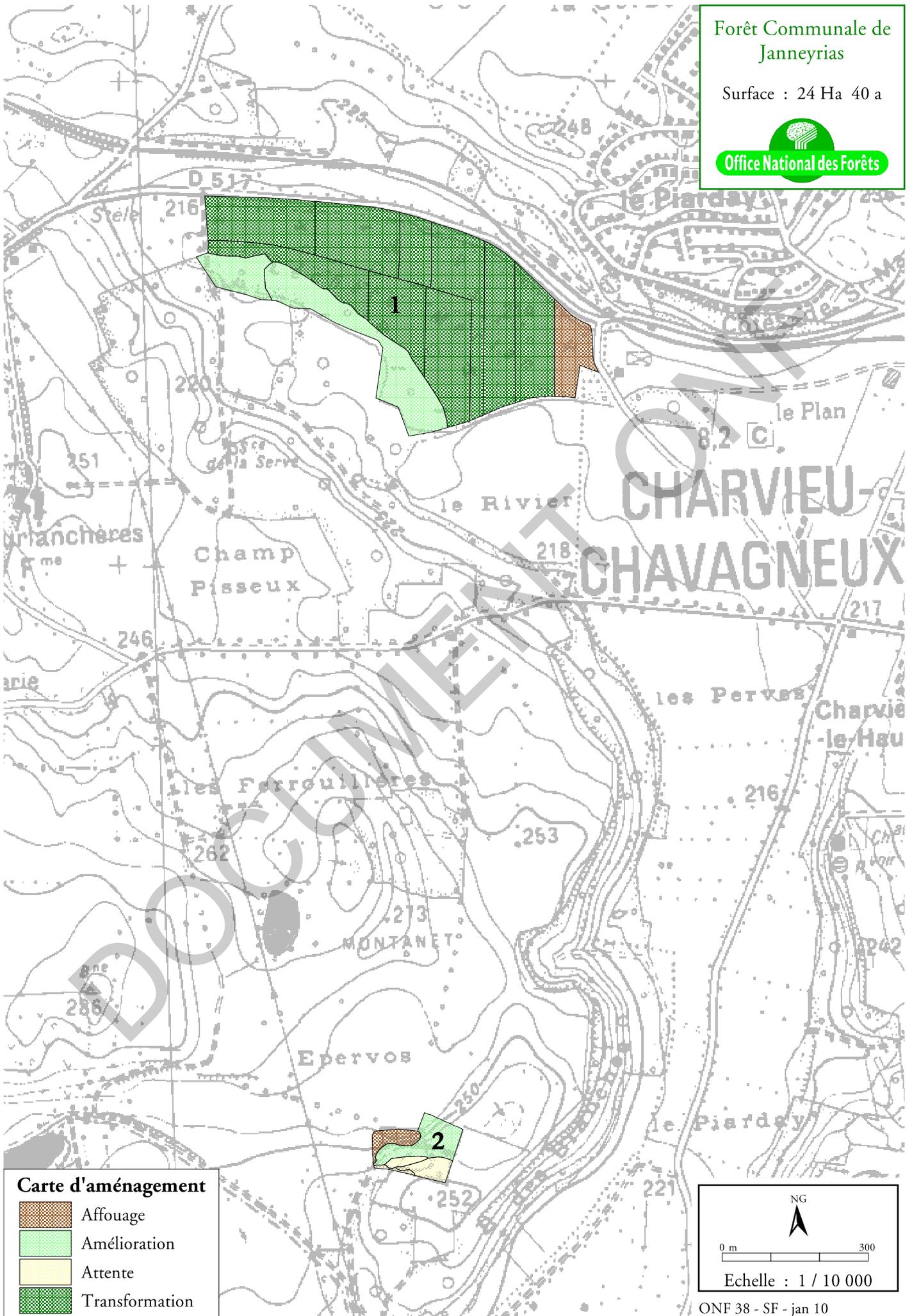


Forêt Communale de
Janneyrias

Surface : 24 Ha 40 a



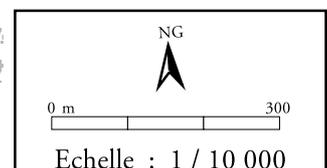
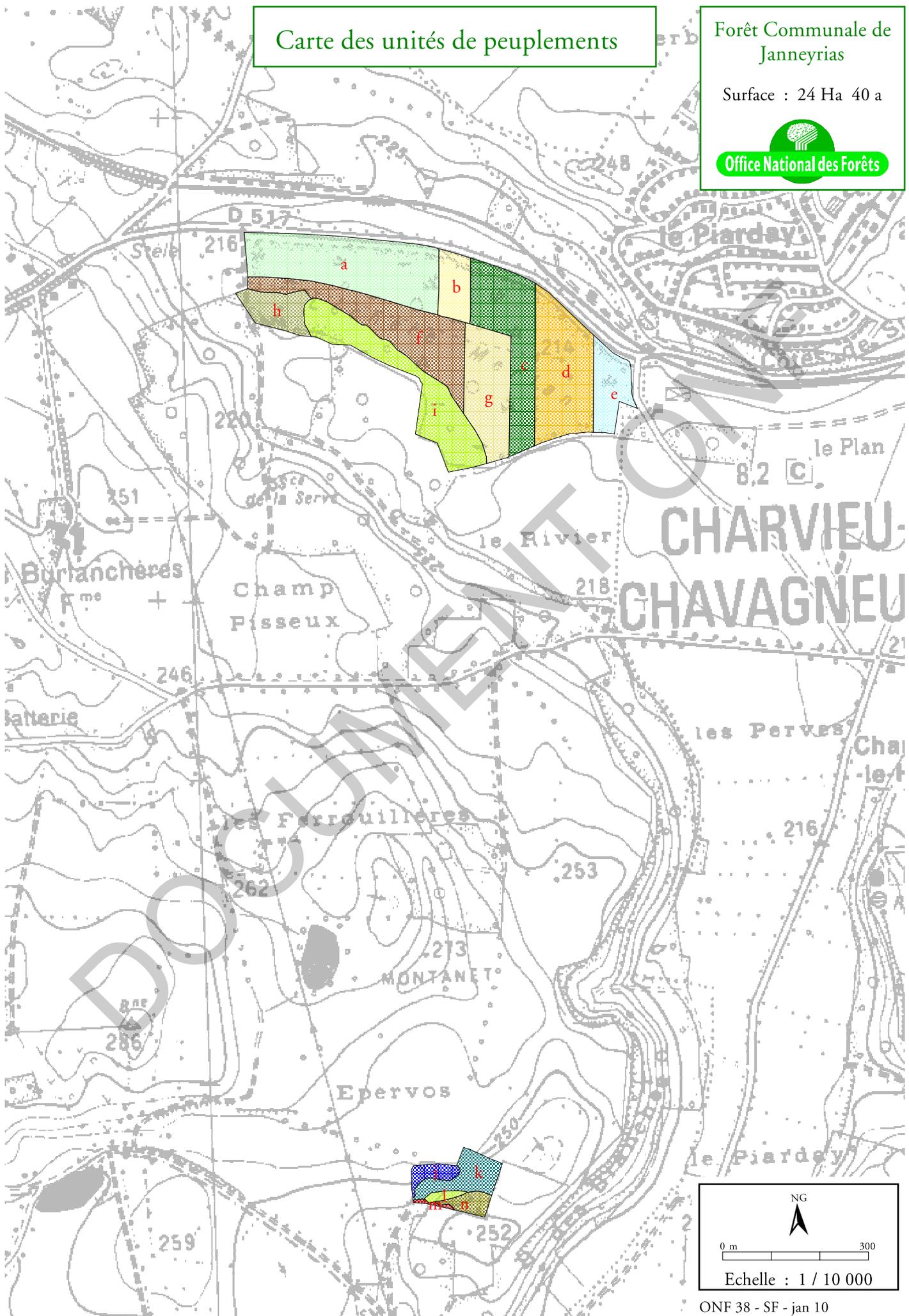
Office National des Forêts



Carte des unités de peuplements

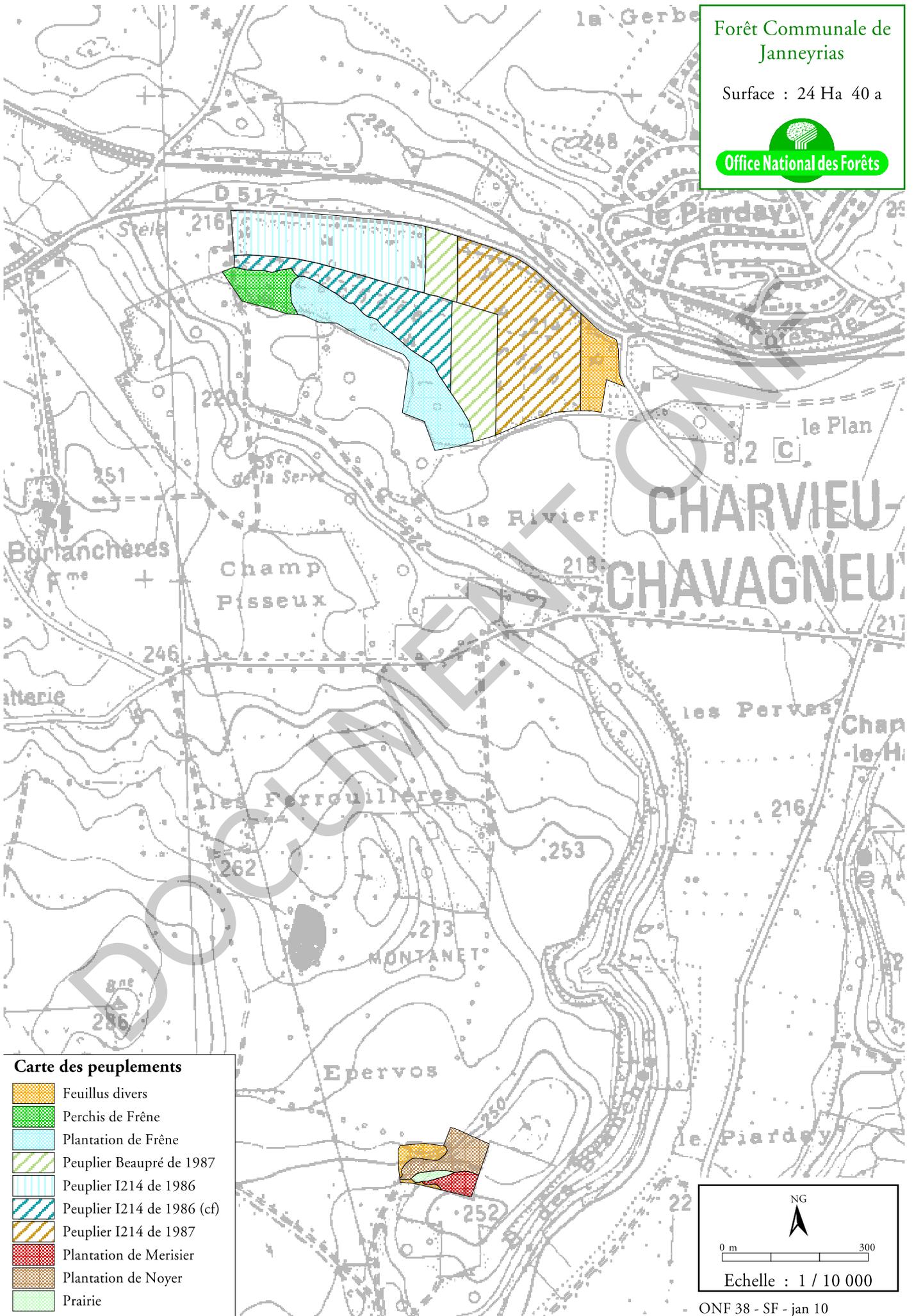
Forêt Communale de
Janneyrias

Surface : 24 Ha 40 a



Forêt Communale de
Janneyrias

Surface : 24 Ha 40 a



Carte des peuplements

-  Feuillus divers
-  Perchis de Frêne
-  Plantation de Frêne
-  Peuplier Beaupré de 1987
-  Peuplier I214 de 1986
-  Peuplier I214 de 1986 (cf)
-  Peuplier I214 de 1987
-  Plantation de Merisier
-  Plantation de Noyer
-  Prairie

